

Mairie de PEROY-LES-GOMBRIES  
4 Rue du Jardin Brûle  
60440 Péroy-les-Gombries

## PLAN LOCAL D'URBANISME

# COMMUNE DE PEROY-LES-GOMBRIES RESUME NON TECHNIQUE



### Dossier d'enquête publique



40, rue Moreau Duchesne - BP 12  
77910 Varreddes

environnement@cabinet-  
greuzat.com

<http://www.cabinet-greuzat.com>  
Evaluation environnementale

Page 1

Vu pour être annexé à la  
Délibération d'arrêt de projet  
du Conseil municipal en date  
du 28/08/2023

<b>A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>B. LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU DE PEROY-LES-GOMBRIES ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>5</b>
<b>B.I. LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU DE PEROY-LES-GOMBRIES .....</b>	<b>6</b>
B.I.1. LE PADD.....	6
<b>B.II. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD .....</b>	<b>8</b>
B.II.1. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES .....	8
B.II.2. PRESERVER L'INTERET ECOLOGIQUE ET PAYSAGER DU TERRITOIRE ET MAINTENIR ET CONFORTER LA TRAME VERTE DU TERRITOIRE .....	8
B.II.3. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE EN ENCOURAGEANT LE RECOURS A DES DISPOSITIFS FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE. ....	9
<b>B.III. LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU .....</b>	<b>10</b>
B.III.1. LE REGLEMENT ET LE ZONAGE .....	10
B.III.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	13
<b>C. L'ANALYSE DE L' ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>14</b>
<b>D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE PEROY-LES-GOMBRIES, EXAMEN DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....</b>	<b>16</b>
D.I.1. LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE .....	17
D.I.2. LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....	18
D.I.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS .....	19
<b>D.II. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIECES DU PLU.....</b>	<b>20</b>
<b>D.III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD, DE L'OAP, DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT .....</b>	<b>21</b>
<b>E. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 .....</b>	<b>27</b>
E.I. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE.....	28
E.II. LES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	28
<b>F. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>29</b>

## **A. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

Le présent Résumé Non Technique expose une synthèse de l'évaluation environnementale du PLU PEROY-LES-GOMBRIES, établie conformément aux dispositions de l'article R.122-20 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 25/04/2017.

De ce fait, la méthodologie employée consiste à la décomposition du rapport de présentation global en 3 parties :

- Résumé non technique,
- Rapport de présentation du PLU,
- Evaluation environnementale du PLU.

Si le Résumé Non Technique est ici présenté, l'évaluation environnementale complète du projet de PLU, constitue la pièce 0 du présent Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'alinéa II de l'article R.122-20.

## **B. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DU PLU DE PEROY-LES-GOMBRIES ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**

## **B.I. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS PLU DE PEROY-LES-GOMBRIES**

### **B.I.1. LE PADD**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Peroy-les-Gombries s'est structuré selon sept axes.

Il s'agissait de faire émerger un projet de territoire permettant d'affirmer Peroy-les-Gombries comme un bourg dynamique, tout en souhaitant maîtriser le développement et protéger l'environnement.

#### **Axe 1 : Maîtriser le développement urbain**

- Favoriser l'accueil d'environ cent habitants supplémentaires par rapport à 2021 afin d'atteindre environ 1400 habitants en 2035.
- Permettre la réalisation de logements d'ici 2035 :
  - Viser l'accueil d'une partie de ces logements dans le tissu existant par comblement des dents creuses et renouvellement urbain.
- Encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels, tout en restant compatible avec le caractère rural de Péroy-les-Gombries.
- Prévoir un pourcentage de logements sociaux de 10 % minimum dans les opérations de développement en compatibilité avec le SCoT du Pays Valois.

#### **Axe 2 : Conforter l'économie locale**

- Permettre l'implantation d'activités dans le tissu urbain, compatibles avec la proximité des habitations.
- Pérenniser les activités existantes et permettre le renouvellement urbain des activités terminées.
- Orienter l'activité agricole vers des conditions durables d'exploitation et d'évolution, tout en veillant à sa compatibilité avec la proximité des habitations.
- Permettre la valorisation des ressources naturelles du sous-sol.

#### **Axe 3 : Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement**

- Veiller aux conditions de stationnement dans le village et aménager de nouvelles aires de stationnement.
- Préserver les chemins ruraux afin de maintenir les possibilités de promenade.
- Prendre en compte la déviation de la RN 2 dans les logiques d'aménagement

#### **Axe 4 : Préserver le cadre de vie**

- Veiller à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Améliorer la qualité des entrées de village.

- Veiller à la qualité paysagère des espaces publics.
- Assurer l'intégration paysagère des opérations d'aménagement.
- Préserver l'identité du village :
  - Préserver les caractéristiques du tissu bâti ancien.
  - Veiller à une insertion harmonieuse dans le tissu existant des aménagements et nouvelles constructions.
  - Mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti.

#### **Axe 5 : Améliorer l'offre en équipements et favoriser les loisirs**

- Permettre le développement des communications numériques en facilitant le raccordement au réseau de fibre optique tel que prévu par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Oise.

#### **Axe 6 : Prendre en compte les enjeux environnementaux**

- Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire :
  - Protéger le site Natura 2000
  - Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques.
  - Préserver les massifs boisés
  - Préserver les lisières des boisements
  - Préserver l'espace naturel sensible
  - Zones à dominantes humides
- Préserver les espaces agricoles.
- Maintenir et conforter la trame verte du territoire
- Contribuer au développement durable du territoire en encourageant le recours à des dispositifs favorisant les économies d'énergie.

#### **Axe 7 : Modérer la consommation d'espace**

- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels : Le projet communal prévoit une consommation d'espace d'environ 0,3 ha à destination d'équipement d'intérêt collectif.

## B.II. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD

Les objectifs de protection de l'environnement au sein du PLU de PEROY-LES-GOMBRIES se traduisent de la manière suivante :

### B.II.1. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une agriculture dominante dans l'occupation des sols sur une partie du territoire,</li> <li>-57% du territoire dédié à l'activité agricole exploitée en pâtures et/ou en terres cultivées</li> <li>- Depuis le 7 mars 2018, aucune consommation d'espace enregistrée en extension de la partie actuellement urbanisée</li> <li>- Présence de 2 sièges d'exploitation agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des espaces agricoles avec un zonage adapté (zone A) et un règlement pour protéger le monde agricole.</li> <li>- Pérennisation des sièges des exploitations agricoles implantées au sein du tissu urbain en leur permettant des constructions et des extensions (Règlement). Reprise d'orientation d'aménagement et de programmation pour des fermes en centre-ville qui ne sont plus en activité.</li> <li>- Consommation en extension de 0,3 ha de terres naturelle à proximité du terrain de football pour un projet futur d'équipement d'intérêt collectif. La situation de cet espace est localisée dans la continuité du tissu urbain existant enclavé entre le terrain de football et des habitations.</li> </ul>
<p><b>Raisons qui justifient le choix opéré :</b>            La municipalité a souhaité un projet urbain non consommateur de terres agricoles et souhaite protéger l'espace agricole du village. La commune souhaite la pérennité des exploitations agricoles existantes, tout en permettant le développement urbain conformément aux dispositions du SCOT. Ce dernier s'effectue dans des secteurs où il n'existe pas des solutions de substitutions raisonnables. Le développement de l'habitat reprend les « dents creuses » ainsi que les sites en renouvellement (friche d'activité) et le renouvellement d'ancien corps de ferme. Aucune extension du territoire n'est prévue pour la création d'habitats, seule une extension de 0,3 ha est prévue pour des équipements dans la continuité du tissu urbain.</p>	

### B.II.2. PRÉSERVER L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER DU TERRITOIRE ET MAINTENIR ET CONFORTER LA TRAME VERTE DU TERRITOIRE

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger le site Natura 2000 présent au massif du Bois du Roi</li> <li>Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques au Nord du territoire</li> <li>Préserver les massifs boisés au Nord du territoire</li> <li>Préserver les lisières des boisements</li> <li>Préserver l'espace naturel sensible au niveau du massif du Bois du Roi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection de la zone Naturelle N par l'interdiction d'implanter toutes constructions excepté celles liées à la vocation de la zone naturelle et forestière.</li> <li>Protection de la zone NATURA 2000, des espaces naturels sensibles des corridors écologiques par une prescription d'espace boisé classé.</li> <li>Protection des lisières du massif du Bois du Roi sur 50</li> </ul>



Zones à dominantes humides à prendre en compte	mètres avec interdiction de construction.
<b>Raisons qui justifient le choix opéré :</b> La municipalité a souhaité assurer la préservation écologique et paysagère du territoire par une protection forte du massif forestier Bois du Roi au Nord de la commune. Aucun projet n'est prévu dans cette zone naturelle, les corridors sont maintenus et assurés par un zonage et règlement adapté (zone N et A). La lisière de protection du massif interdit toutes constructions dans une bande de 50 mètres.	

**B.II.3. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE EN ENCOURAGEANT LE RECOURS À DES DISPOSITIFS FAVORISANT LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE.**

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
-Privilégier un habitat de qualité, avec des formes et performances énergétiques.	La commune a prévu 6 orientations d'aménagement et de programmation avec la création d'habitats. Chaque zone de développement devra respecter les OAP. Le règlement des zones impose des retraits depuis la voie, des limites séparatives, une emprise au sol et un espace enherbé obligatoire. Les constructions pourront avoir de la souplesse par rapport aux énergies renouvelables, au choix des matériaux afin d'encourager les économies d'énergie..
<b>Raisons qui justifient le choix opéré :</b> La commune a une volonté de réduire la consommation énergétique sur son territoire. Pour cela elle souhaite densifier les nouvelles opérations et permet dans son règlement l'utilisation de matériaux non énergivores. Les panneaux photovoltaïques, le bois, et autres éléments pourront être utilisés. La commune souhaite également préserver les liaisons douces afin de réduire les trajets en voiture pour se rendre sur les équipements communaux.	

## B.III. LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU

### B.III.1. LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Le territoire comprend différents types de zones. Il est divisé en zones urbaines, naturelles et agricoles et à urbaniser.

<b>Les zones urbaines</b>	
Ce sont les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les nouvelles constructions	
Zone UA	La zone UA correspond au tissu urbain ancien traditionnel du territoire et comporte des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.
Zone UB	La zone UB correspond au tissu urbain périphérique de la zone urbaine ancienne comportant des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.
Zone UE	La zone UE correspond au tissu urbain destiné à l'accueil principal d'équipements publics.
<b>Les zones à urbaniser</b>	
Ces zones correspondent aux périmètres à urbaniser peu ou pas équipés et destinés à recevoir le développement urbain de la commune.	
Zone 1AU	La zone 1AU correspond à une zone d'urbanisation future, couverte par des Orientations d'Aménagements et de Programmations.
<b>Les zones agricoles</b>	
Les zones A permettent la construction ou l'extension de bâtiments liés à des exploitations agricoles.	
Zone A	La zone agricole correspond à une zone naturelle protégée à vocation agricole ou les types d'occupation et d'utilisation du sol sont liés à l'économie agricole.
<b>Les zones naturelles</b>	
Les zones N couvrent des espaces naturels ou forestiers.	
Zone N	Le territoire de PEROY-LES-GOMBRIES comporte une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la présence du massif boisé.
Zone Nj	Correspond aux fonds de jardins

Le règlement du PLU de Peroy-les-Gombries s'est structuré selon les articles ci-dessous pour chaque zone.

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité de la zone urbaine.

- 1-Usages des sols et natures d'activités interdits
- 2-Usages des sols et natures d'activités autorisés ou soumis à des conditions particulières
- 3-Mixité fonctionnelle et sociale

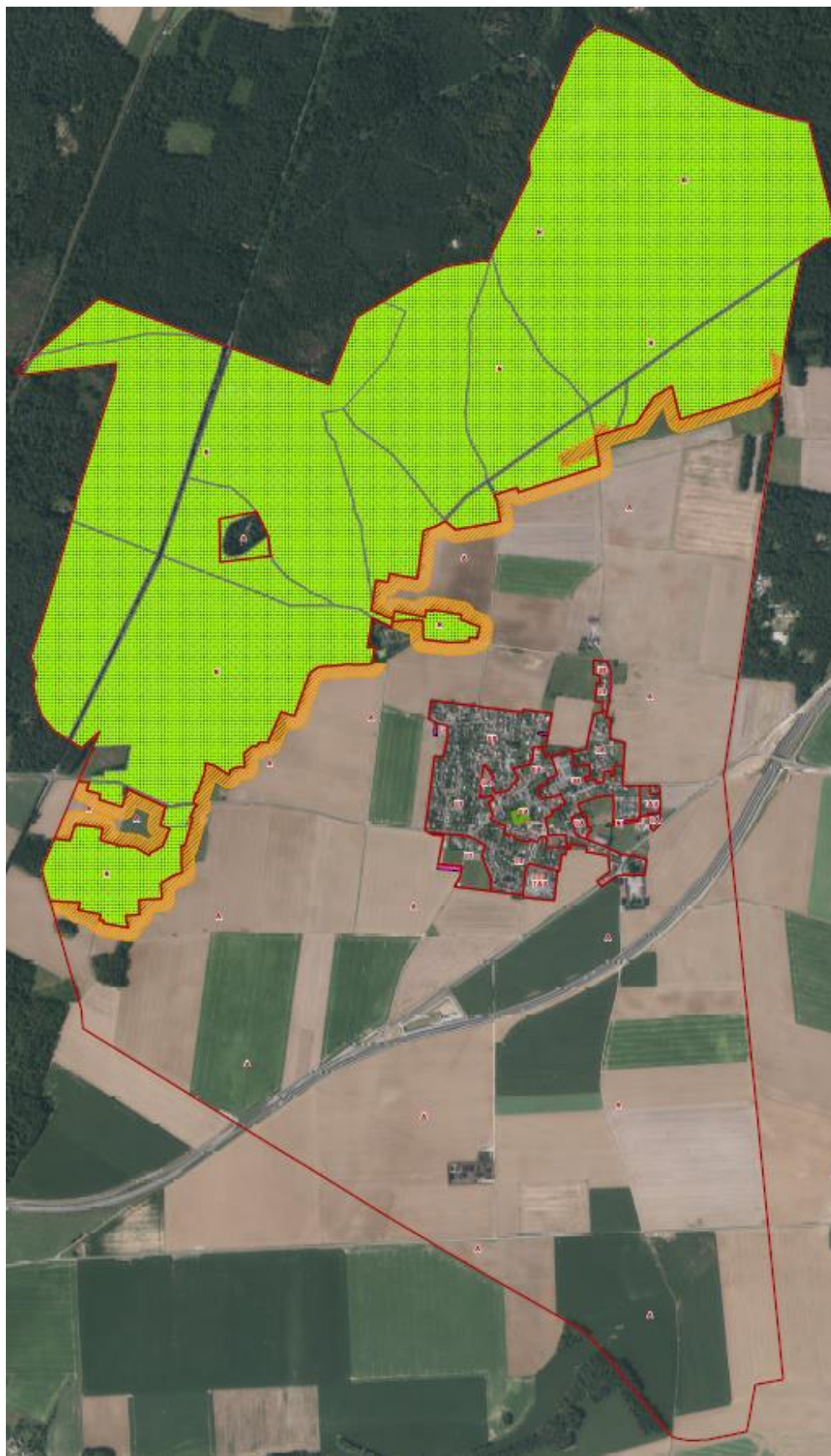
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone urbaine

- 4-Volumétrie des constructions
- 5-Implantation des constructions
- 6-Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère
- 7-Performances énergétiques et environnementales
- 8-Traitement environnemental paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- 9-Stationnement

Équipement et réseaux de la zone urbaine

- 10-Desserte par les voies publiques
- 11-Desserte par les réseaux





### B.III.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP représentent une surface de 5.06 hectares sur le territoire dont la totalité est prévue pour de la densification urbaine.

La densité moyenne prévue sur les trois opérations est de 14.8 logements par hectares.

	Surface	Nombre de logements	Nombre de logement à l'hectare	Habitat Individuels/ Collectifs	Dont logements sociaux
OAP 1	1.4 ha	25	18	25	0
OAP 2	0.69 ha	8	12	8	0
OAP 3	0.31 ha	7	22	7	0
OAP 4	0.49 ha	8	16	8	0
OAP 5	1.32 ha	15	12	15	0
OAP 6	0.85 ha	12	14	12	0
<b>MOYENNE HABITAT</b>	<b>5.06</b>	<b>75</b>	<b>14.8</b>	<b>75</b>	<b>0</b>



## **C. L'ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Le territoire de Péroy-les-Gombries étant couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le présent Plan Local d'Urbanisme a dû :

- démontrer sa compatibilité avec les documents supra-communaux

-Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois approuvé le 7 Mars 2018,

-Les Schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. Il n'y a pas de schémas de mise en valeur de la mer applicables sur le territoire de Péroy-les-Gombries.

- Le plan de déplacements urbains (PDU). Le territoire de Péroy-les-Gombries n'est pas concerné par un PDU approuvé.

-Le Programme Local de l'Habitat (PLH). Le territoire de Péroy-les-Gombries n'est pas concerné par un PLH approuvé.

-Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4, la commune n'est pas concernée par des zones de bruit des aérodromes,

- prendre en compte les documents supra-communaux

- Le PCAET. Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois approuvé le 24 février 2022.

-Les Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. Il n'y a pas de Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière applicables sur le territoire de Péroy-les-Gombries.

**D. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT DE PEROY-LES-GOMBRIES,  
EXAMEN DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION  
PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET  
ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES  
ENVIRONNEMENTALES DES ZONES QUI SONT  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLU**



Les tableaux ci-après mettent en évidence une synthèse de la situation actuelle face aux perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre et que le territoire de Peroy-les-Gombries reste régi par le PLU opposable. Ensuite est précisé l'état initial de l'environnement sur les secteurs qui risquent fortement d'évoluer suite à la mise en œuvre du PLU.

#### D.I.1.LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE

<b>Consommation d'espaces agricoles et naturels</b>	
<b>Situation actuelle</b>	<b>Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre</b>
Présence de 635.15 ha de surface agricole. Présence de 2 sièges d'exploitation agricole.	Pas d'évolution probable : Continuité de l'exploitation des terres agricoles et des 2 sièges d'exploitation agricole. Consommation d'espace en densification dans la partie actuellement urbanisée.
Présence de 436.3 hectares de surface naturelle	Pas d'évolution probable sur les zones naturelles du territoire, le massif boisé est protégé et en grande partie en NATURA 2000

<b>Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides</b>	
<b>Situation actuelle</b>	<b>Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre</b>
Un sous-sol majoritairement couvert par des limons de plateau, de roches calcaires. Le territoire ne comporte pas de réseau hydrologique. Le territoire ne comporte pas d'enveloppes de probabilité de zones humides du SDAGE	Pas d'évolution probable sur la qualité du sol, ni du sous-sol.  Aucun impact sur le réseau hydrographique et zone humide

<b>Site Natura 2000</b>	
<b>Situation actuelle</b>	<b>Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre</b>
La commune est concernée par la présence d'un site Natura 2000. Il s'agit des Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi	Aucun impact potentiel sur le réseau Natura 2000 présent au Nord du territoire.

<b>Ressource en eau potable (quantité et qualité)</b>	
<b>Situation actuelle</b>	<b>Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre</b>

Présence de la nappe du Lutétien supérieur avec présence de captage sur la commune. Alimentation de la population en eau potable issu de la commune elle-même.	⊗ <b>impact potentiel négatif</b> sur la ressource en eau potable, dans le cas d'une densification modérée de la Partie Actuellement Urbanisée avec notamment des dents creuses disponibles pour l'habitat et les activités.
---	--

Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Peroy-les-Gombries présente une zone de « fragilité » la ZNIEFF de type 1 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) au niveau du massif du Bois du Roi. Présence de massifs boisés sur la partie Nord Petit cœur d'îlot vert au centre du village	Aucun n'impact sur la trame verte présente au Nord du territoire au niveau du massif boisé.  ⊗ <b>impact potentiel négatif</b> sur ces îlot qui pourrait faire l'objet d'une densification et donc d'une suppression.

Air et climat	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Emission de dioxyde d'azote provenant des industries et des circulations sur la RN 2 et RD 136	⊗ <b>impact potentiel négatif</b> sur la qualité de l'air, en raison de la poursuite de la densification du tissu urbain et des circulations engendrées.

#### D.1.2. LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Paysage naturel et de campagne	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Paysage du plateau agricole, il se présente sous la forme d'espaces cultivés où la végétation est un peu plus présente.	⊗ <b>impact potentiel négatif</b> sur le paysage naturel, où par exemple, des constructions agricoles peuvent être implantées sur l'ensemble du territoire. Transition entre espace agricole et tissu urbain

Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'un patrimoine communal.	⊗ <b>impact potentiel négatif</b> dans le centre ancien par densification et mutation des

	bâties.
Accès à la nature, espaces vert	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'itinéraires doux (cycles et/ou piétonniers) via les circulations agricoles permettant d'accéder aux espaces naturels.	Pas d'évolution probable sur les itinéraires doux existants. Pas d'évolution probable sur les circulations douces existantes au sein du tissu urbain.

Risques naturels et risques technologiques	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de risques de retrait gonflement des argiles Pollution des sols (BASIAS)	Pas d'évolution probable des risques dans le cas de la densification potentielle du tissu urbain dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).

Nuisances	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de la RD136 et RN2 et voie ferrée, qui cernent le territoire sur la partie Nord et Sud et qui provoque des nuisances sonores liées au trafic routier	Pas d'évolution probable

### D.1.3. LES RÉSEAUX ET LES ÉQUIPEMENTS

Traitement des eaux usées	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'une station d'épuration, d'une capacité maximum de 1500 équivalents habitants sur la commune	Pas d'évolution probable sur la station d'épuration en capacité.

Équipements publics	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
-	-

## D.II. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIÈCES DU PLU

Conformément à l'alinéa II.5°a) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, la présente description expose les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Peroy-le-Gombries et notamment des pièces qui le compose telles que :

- Le PADD
- Les OAP
- Le plan de zonage
- Le règlement

Les effets notables sont exposés selon les thématiques suivantes, déjà utilisées pour l'état initial de l'environnement du territoire de Peroy-les-Gombries :

- **Le milieu physique et la ressource naturelle :**
  - Consommation d'espaces agricoles et naturels
  - Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
  - Ressource en eau potable (quantité et qualité)
  - Entités naturelles, continuités écologiques et biodiversité
  - Air et climat
- **Cadre de vie, paysage et patrimoine**
  - Paysage naturel et de campagne
  - Patrimoine urbain, historique et forme urbaine
  - Accès à la nature, espaces vert
  - Risques naturels et risques technologiques
  - Nuisances
- **Réseaux et équipements**
  - Traitement des eaux usées
  - Équipements publics

Les effets notables probables sur l'environnement, des pièces qui composent le Plan Local d'urbanisme sont classées en :

	<b>Effet positif</b>
	<b>Effet neutre</b>
	<b>Effet négatif</b>

Certains de ces effets peuvent avoir un caractère :

- direct ou indirect ;
- temporaire ou permanent ;
- à court, moyen ou long terme.

Ce sont des effets potentiels avant la mise en place des mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation.

Afin de faciliter la lecture des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, conformément à l'alinéa II.6°a, b et c) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, les tableaux, ci-dessous présentent également les mesures, suivant une lecture thématique horizontale.

### D.III. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD, DE L'OAP, DU PLAN DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Éviter	Réduire	Compenser	
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Protection des zones agricoles et naturelles	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent)	Classement en zone Naturelle (N) et agricole (A) est prévue. Classement de la zone NATURA 2000 en zone N avec prescription EBC	Limitation voire interdiction des droits à construire dans le règlement article 1, l'emprise au sol est limitée. Emprise EBC sur l'ensemble de la zone N contraignant les projets éventuels.	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent)
	Ouvrir à l'urbanisation six nouvelles zones couvertes par des OAP dans le tissu urbain.	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent) Aucune consommation en extension d'espace agricole, renouvellement et comblement des dents creuses privilégiées.	Localisation des zones de développement d'habitat dans le tissu urbain, projet suffisant pour ne pas venir impacter la zone agricole et naturelle	Création d'OAP afin de cadrer l'aménagement des parcelles en développement au sein du tissu urbain et permettre règlementairement le maintien d'une surface naturelle et enherbé des projets.	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent) Aucune consommation d'espace agricole et naturelle
	Consommation pour un projet d'équipement d'intérêt collectif sur 0,3 ha inséré dans le tissu urbain sur des parcelles naturelles.	😊 <b>Effet neutre</b> (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation de 0,3 ha à proximité du terrain de football pour un projet d'équipement collectif en lien avec le terrain de sport.	Localisation sur des parcelles naturelles enclavées entre le terrain de sport et les habitations	Règlement de la zone UE restrictif, seuls les équipements d'intérêts collectifs sont permis.	Pas de mesures	😊 <b>Effet neutre</b> (direct, à moyen terme, permanent) Consommation d'espace naturel enclavé
	<b>Le PLU va consommer 0,3 hectare, d'espace naturel, consommation très faible.</b>					😊 <b>Effet neutre</b> (direct, à court, moyen et long terme, permanent) <b>Consommation de 0,30 ha</b>

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Protéger et valoriser le massif boisé au Nord du territoire comprenant de nombreuses entités naturelles.	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme permanent) Préservation de la végétation et de la faune liées aux milieux humides et naturels du Massif boisé du bois du Roi.	Protection et valorisation inscrite dans le PADD avec zonage et règlement adapté. Il interdit d'implanter des constructions ou des extensions dans la lisière de protection du massif boisé Protection stricte de la zone naturelle N par une prescription en espace boisé classé.	Le règlement limite les activités humaines permanentes et la détérioration de la qualité des sols et de l'eau au sein du massif boisé.	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent) Préservation de la végétation et de la faune et flore liées aux milieux humides naturels du massif boisé.
	Ouvrir à l'urbanisation six nouvelles zones couvertes par des OAP dans le tissu urbain.	😞 <b>Effet négatif</b> (direct, à moyen terme, permanent) Augmentation des ruissellements en cas d'événements pluvieux.	Prise en compte des rejets dans le règlement du PLU Prise en compte de la gestion des eaux pluviales	<u>Règlement</u> Le rejet d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement est interdit. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle. Les aménagements réalisés sur les terrains doivent garantir l'évacuation des eaux pluviales : en l'absence de réseau collecteur ou en cas d'incapacité du collecteur existant à recevoir l'excédent d'eaux de l'opération ou de prescriptions liées à la Loi sur l'Eau, les aménagements nécessaires seront à la charge du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Aucun aménagement ne doit être réalisé sur une propriété qui favoriserait l'écoulement des eaux pluviales sur les propriétés voisines. Les eaux de ruissellement issu des aménagements doivent être traitées à la parcelle. Aucun rejet sur le domaine public n'est autorisé. Les eaux de ruissellement issu des places de stationnement et chemin d'accès doivent être traitées à la parcelle.		😊 <b>Effet neutre</b> (direct, à moyen terme, permanent) Mise en place d'une gestion globale des eaux pluviales sans incidences sur l'environnement, car pris en compte dès le projet.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Permettre l'implantation de 84 nouveaux logements en densification du tissu urbain pour répondre à l'objectif souhaité par la commune et en compatibilité du SCoT	⊗ <b>Effet négatif</b> (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine lié à l'habitat et à l'emploi.	Sensibilisation dans le rapport de présentation sur la gestion de l'eau potable.	Pas de mesures	Pas de mesures	⊗ <b>Effet négatif</b> (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine (habitat, emplois)
Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	Pour la commune : Préserver les continuités écologiques par : -Préservation de la zone agricole -Préservation du massif boisé au Nord -Corridors écologiques	☺ <b>Effet positif</b> (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection de toute urbanisation ou occupation du sol dénaturant les entités écologiques constituées, le massif boisé au Nord ainsi que la zone agricole.	Évitement de la fragmentation des grands ensembles naturels et paysagers par une protection et un zonage adapté A pour la plaine agricole et N pour le massif boisé. Protection des boisements par l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (EBC).  Localisation des projets de densification dans le tissu urbain, de manière à ne pas entraver les continuités écologiques.	Préservation des continuités écologiques correspondant au massif boisé par un classement en zone N et A pour la plaine agricole, avec un règlement, limitant très fortement les possibilités de construire (extension modérée des bâtiments existants l'imperméabilisation des sols ; protection de la lisière du massif boisé avec interdiction de construction.	Pas de mesures	☺ <b>Effet positif</b> (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection renforcée par le PLU.
	<b>Biodiversité :</b> Protection et valorisation des continuités écologiques, de la zone NATURA 2000 et de la ZNIEFF de type 1.	☺ <b>Effet positif</b> (direct, à court moyen et long terme permanent)	Localisation des projets sur des espaces agricoles cultivés. Mise en place de protections réglementaires par des zonages adaptés en éléments écologiques. La zone NATURA 2000 est classé en zone N (avec EBC) la ZNIEFF de type 1 en zone N avec EBC.	Dans le règlement qui protège la zone NATURA 2000, toutes constructions et aménagements sont interdits sauf si ils sont liées à la mise en valeur de la zone NATURA 2000 sans impact sur celle-ci.	Pas de mesures	☺ <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme permanent) Protection renforcée par le PLU et mesures visant à développer la biodiversité.
Air et climat	Accroissement de la population avec des nouveaux secteurs d'urbanisation dans le tissu urbain	⊗ <b>Effet négatif</b> (indirect, à court terme et moyen terme permanent) Accroissement des émissions sonores et de CO <sup>2</sup> en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte.	Pas de mesures	Localisation des secteurs au plus proche des infrastructures routières existantes et des équipements pour éviter l'allongement des circulations routières. Zone de développement de l'habitat à proximité des arrêts de bus. Aménager et valoriser les circulations douces à l'intérieur du bourg.	Pas de mesures	⊗ <b>Effet négatif</b> (indirect, à court terme et moyen terme permanent) Accroissement des émissions sonores et de CO <sup>2</sup> en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte avec un impact limité par les mesures prises.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Paysage naturel et de campagne	Protéger la partie Nord du territoire en évitant le morcellement de la plaine agricole et le massif boisé du Bois du Roi	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court moyen et long terme permanent)  Conservation des perceptions paysagères existantes sur la plaine agricole et sur le massif boisé au Nord	Protection du paysage naturel et de campagne par la création d'un zonage A et N.	Le règlement impose une distance entre les nouveaux bâtiments agricoles et les zones UA, UB, UE et 1AU afin d'éviter de dénaturer les perceptions visuelles	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes. Protection des parcelles agricoles.
	Permettre le développement des zones d'habitat.	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court moyen et long terme permanent) Reprise des friches d'activités en zone d'habitat et comblement des dents creuses et ancien corps de ferme.	Zones de développement dans le tissu urbain UA, UB, 1AU à destination d'habitat avec notamment des principes de liaisons douces, d'intégration paysagère.	Les OAP prévoient la mise en place de végétation, d'espaces verts au sein des zones de développement.	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court moyen et long terme permanent) Intégration de nouveaux quartiers d'habitat en densification du tissu urbain existant concourant à améliorer l'existant.
Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	Valoriser et protéger le patrimoine urbain. Préserver la morphologie urbaine et la qualité architecturale et paysagère du centre-bourg. Valoriser le patrimoine bâti ancien	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à long terme permanent) Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration. Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme. Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.	Préservation du patrimoine urbain et naturel	Rédaction d'un règlement en zone UA, UB et 1AU spécifique portant sur la volumétrie, les toitures, les ouvertures et les matériaux de construction.	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à long terme permanent) Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration. Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme. Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.
	Poursuite de la forme urbaine existante dans les quartiers résidentiels du village	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à moyen et long terme, permanent)	Pas de mesures	Cadrage de l'aménagement projeté effectué dans le cadre des OAP (localisation forme urbaine, voie de desserte, liaison piétonne,...) et du règlement des zones UA, UB et 1AU (hauteur, implantation par rapport aux limites, volumétrie)	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à moyen et long terme, permanent) Poursuite de la forme urbaine existante dans le quartier résidentiel.



Accès à la nature, espaces verts	Aménager et valoriser un maillage de circulations douces à l'intérieur du bourg.	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à moyen et long terme, permanent) Aménagement de nouvelles circulations douces en accès aux espaces verts et zones futures d'habitats. Allongement des circulations douces créant des bouclages piétonniers dans le centre-ville	Pas de mesures	Prise en compte de liaisons douces au sein des OAP qui permettront le bouclage des zones. Principe de voie piétonne partagée en centre-ville afin d'éviter les grands axes routiers	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à moyen et long terme, permanent) Aménagement de nouvelles circulations douces en accès aux espaces verts.
	Conserver des espaces verts en zone urbanisés	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces verts et par conséquent le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.	Obligation de maintenir une surface non imperméabilisée avec des espaces enherbés.	Règlement adapté pour maintenir un taux d'emprise au sol ainsi que des surfaces enherbées. Un cœur d'îlot est protégé par l'article L.151-23 du CU afin de maintenir un espace vert de centre-ville.	Pas de mesures.	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces non imperméabilisés et d'espace de pleine terre et par conséquent le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Risques naturels et risques techno	Pour l'ensemble de la commune : Prise en compte des risques naturels et technologiques : - Retrait gonflement des argiles - Sites pollués	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent) Information de la population des risques et des contraintes issus du territoire dans le rapport de présentation du PLU.	Les risques sont évités dans le cadre d'aménagement afin d'éviter d'exposer la population à un risque naturel ou technologique.	Prise en compte des risques et mis en place de dispositions spécifiques dans les OAP et le règlement des zones UA, UB et 1AU afin de pouvoir urbaniser ces secteurs en toute sécurité.  Des études géotechniques sont obligatoires en cas de vente d'un terrain constructible sur des risques forts de retraits gonflement	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à court et moyen terme, permanent) Information immédiatement disponible dans le PLU, précautions sur les nouvelles ouvertures à l'urbanisation.
Nuisances	Bruit liée à la présence de la RD 136 et RN 2	☹ <b>Effet négatif</b> (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Augmentation de nuisances sonores liées au trafic engendré issues des voies routières et par la voie ferrée	Pas de zones d'habitations développées à proximité d'axes routiers nuisant	-	Pas de mesures	☹ <b>Effet négatif</b> (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Augmentation des nuisances sonores issues de la proximité des voies routières et de la voie ferrée.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Traitement des eaux usées	Densification des zones urbanisées existantes.	😊 <b>Effet neutre</b> (indirect, à court moyen et long terme permanent) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration suffisante pouvant accueillir 1500 EH.	Sans objet.	<u>Règlement</u> : Toute construction ou installation nouvelle ou existante doit être raccordée par une canalisation souterraine au réseau collectif d'assainissement, soit de façon gravitaire, ou après relèvement individuel. <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.</li> <li>■ L'évacuation des eaux résiduaires artisanales est soumise aux dispositions de l'article R. 111-12 du Code de l'Urbanisme.</li> </ul>	Pas de mesures	😊 <b>Effet neutre</b> (indirect, à court moyen et long terme) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration de Peroy-les-Gombries suffisante
Équipements publics	Permettre l'extension des équipements sportifs de la commune sur une surface de 0,3 ha	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à moyen ou long terme, permanent) Répondre aux besoins sportifs de la commune	Sans objet.	Sans objet	Pas de mesures	😊 <b>Effet positif</b> (direct, à moyen ou long terme, permanent) Répondre aux besoins sportifs de la commune

## **E. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000**

## **E.I. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE**

Selon l'article R104-8 du code de l'environnement, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

La commune de Peroy-les-Gombries est concernée par la présence d'une zone NATURA 2000.

## **E.II. LES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

**L'analyse menée précédemment montre que le projet de PLU ne présente pas d'incidence significative sur les oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS.**

**Au final, le projet de PLU n'est pas de nature à engendrer une incidence significative sur la cohérence du réseau Natura 2000 et sur l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire.**

## **F. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX**

Conformément à l'alinéa 6° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les indicateurs permettent de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU de Peroy-les-Gombries et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs concernent l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans les chapitres précédents. La périodicité de suivi prévue est de 3 à 5 ans en fonction de l'évolution en particulier des secteurs d'extension.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU,
- **Les indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction.

Indicateurs de suivi pour toutes les thématiques :

Grandes thématiques	Sous thématiques	INDICATEURS	Valeur de référence 2023	En 2029
<b>Milieux physiques &amp; Ressources naturelles</b>	<b>Consommation d'espaces agricoles et naturels</b> <b>Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides</b>	Analyse de la surface agricole.	635.1 ha	
		Analyse de la superficie des espaces urbanisés avant l'élaboration du PLU	45.6 ha	
		Vérification de l'évolution du rythme de consommation foncière. Evolution de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	0 ha de consommation foncière par an (2018/2023)	X de consommation foncière par an (2023/2029)
		Analyse du nombre d'opération nécessitant des modifications importantes de la topographie.	Non quantifiable	
		Analyse des linéaires de cours d'eau et fossés.	0 km	
		Analyse de la surface des zones humides impactées.	0 ha de zone humide impactée	

	<b>Ressource en eau potable (quantité et qualité)</b>	Vérifier la qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine.	Très bonne qualité	
		Evolution du nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.	Pas de chiffres	
	<b>Entités naturelles et continuités écologiques</b>	Analyse des surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.	436.3 ha	
Analyse des aménagements d'accompagnement réalisés.		Non quantifiable		
Analyse du nombre d'obstacles aux continuités écologiques.		Voiries et RD RN		
<b>Cadre de vie, paysage et patrimoine</b>	<b>Paysage naturel et de campagne</b>	Analyse de l'évolution des superficies d'espaces prairial, agricoles et naturelles	1071 ha	
	<b>Patrimoine urbain et historique</b>	Evolution du nombre de bâtiments remarquables.	0	
		Evolution du nombre d'opération de valorisation de ces bâtiments	0	
		Evolution du nombre de bâtiment agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination	0	
	<b>Accès à la nature, espaces vert</b>	Analyse des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés	Non quantifiable	
Evolution des EBC		422.5 ha		
<b>Risques, nuisances et pollutions</b>	<b>Risques naturels</b>	Nombre de catastrophes naturelles prononcées.	2	
		Le risque lié à la présence de carrières et d'anciennes carrières	Non	
	<b>Risques technologiques</b>	Evolution du nombre d'entreprise à risque.	0 ICPE	
		Evolution du nombre de sites pollués existants	3 (BASIAS)	
		Evolution du nombre d'anciens sites industriels dépollués.	0	
<b>Nuisances</b>	Mise en place de mesures de protection	Non quantifiable		

<b>Forme urbaine &amp; Stratégie climatique</b>	<b>Forme urbaine</b>	Evolution de la densité dans le tissu urbain.	Environ 10 logements par hectare	
	<b>Bioclimatisme &amp; performances énergétiques</b>	Analyse du nombre de permis de constructions avec énergie positive.	Non quantifiable	
	<b>Développement des énergies renouvelables</b>			
	<b>Déplacements doux et qualité de l'air</b>	Analyse de la fréquentation des transports en communs. Evolution des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés. Evolution du pourcentage des foyers possédant 2 voitures ou plus.	Non quantifiable Non quantifiable 90%	
<b>Urbanisme, réseaux et équipement</b>	<b>Approvisionnement en eau potable</b>	Analyse de la consommation d'eau à l'échelle de la commune	Non quantifiable	
	<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	Evolution des logements non raccordés au réseau d'assainissement.	Non quantifiable	
		Analyse du nombre d'installation d'assainissement autonome.	Non quantifiable	
<b>Gestion des déchets</b>	Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant. Analyse du taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.	Non quantifiable Non quantifiable		